

Règlement de Jeu Nom du jeu **JEU STANDARD TELEPHONIQUE**

DEFINITION :

- Délais Impartis : Période durant laquelle la participation au jeu est ouverte.
- Gagnant(s) : Participant(s) victorieux qui a été tiré au sort
- Participant : Personne qui s'est inscrite au jeu.
- Société Organisatrice : Société Radiophonique de l'Océan Indien (SROI) et le partenaire du jeu chez qui le Gagnant pourra récupérer son lot.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La Société Radiophonique de l'Océan Indien (SROI), Société à responsabilité limitée, ci-après « la Société Organisatrice » dont le siège social se situe au 1 rue Jean Chatel - 97400 Saint-Denis au capital de 145 000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 404 426 801, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Nom du jeu **JEU STANDARD TELEPHONIQUE** » débutant date de début du jeu (lundi 2 juin 2025) et pour une durée de Nombre de jours (7 mois) soit prenant fin le Date de fin du jeu (mercredi 31 décembre 2025) **inclus**. La participation à ce jeu suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée sur l'île de La Réunion, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

Lors de l'inscription, vous certifierez que les données que vous saisissez sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Gagnant dans l'éventualité d'un gain.

Le Participant est informé que la collecte de son numéro de téléphone est indispensable à son inscription et sa participation au jeu. En effet, la Société Organisatrice effectue un tirage au sort des numéros de téléphone des participants pseudonymisés. Par ailleurs, la Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone. Les données collectées seront conservées sous forme pseudonymisées pour une durée maximale de un (1) an après la fin du jeu.

Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Européen sur les Données Personnelles, les participants aux concours pourront demander à accéder, retirer leur consentement, faire rectifier ou supprimer les informations qui les concernent. Pour l'exercer auprès de la Société Organisatrice, adressez-vous à la Société Radiophonique de l'Océan Indien (SROI) au 1 rue Jean Chatel - 97400 Saint-Denis ou [contact rgpd@cirano.re](mailto:rgpd@cirano.re).

ARTICLE 3 – MODALITE DU JEU

La participation à la session du jeu s'effectue par appel téléphonique. Une fois que la connexion est établie avec le service, le Participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Pour participer à ce jeu, il suffit d'être le premier au standard de la radio dont le numéro à composer est 0262 99 4000 **mot clé et numéro SMS** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Les questions qui seront envoyées posées par le standardiste de service serviront à répondre aux obligations de l'article 2 de ce règlement.

Les tarifs applicables aux appels seront ceux appliqués par l'opérateur du joueur. **Nombre de SMS et prix** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si le Participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les Délais Impartis, les conditions cumulatives :

- Avoir mentionné ses coordonnées téléphoniques exactes, son nom, son prénom et courriel, à la demande de la Société Organisatrice et/ou que sa (ses) réponse(s) a (ont) bien été prise(s) en compte. Les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.
- Toute participation sur papier libre, sous tout autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celui proposé ne pourra être pris en compte. Chaque participation à la session de jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) Société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination du Gagnant.

ARTICLE 4 – RESULTATS – GAGNANTS

Le Gagnant de la session de jeu sera désigné après passage en radio pour application de la mécanique de jeu.

Les gagnants recevront le message suivant :

Message retour Bravo ! Vous avez gagné VOTRE LOT PARTENAIRE + modalités de récupération.

Le Gagnant devra patienter un mois, soit 30 jours avant de participer à nouveau au même jeu.

Il ne sera adressé aucun message aux perdants.

Mot clé et numéro SMS Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La Société Organisatrice s'engage à prendre contact par téléphone avec le Gagnant pour l'informer de son gain.

Toutefois, dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec le Gagnant dans un délai raisonnable lié aux impératifs d'organisation du jeu, ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, un Gagnant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu.

ARTICLE 5 - DOTATION

Les Gagnants de la session de jeu repartiront avec les dotations de nos partenaires mises en jeu, voir Annexe I.

- Dotation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 
- Dotation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 
- Dotation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 
- Dotation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 

Montant du total des dotations Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 

Les lots sont à récupérer sous 30 jours directement auprès de nos partenaires ou au siège de la Société Radiophonique de l'Océan Indien (SROI), 1 rue Jean Chatel - 97400 Saint-Denis. Le Gagnant devra fournir une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Date limite de récupération Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. 

conditions d'utilisation de la dotation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 

Le gain sera accepté tel qu'annoncé par la Société Organisatrice. Aucun changement (de date, de dotation, ...), à la demande du Gagnant, ne sera possible.

Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour les dotations autres que les sommes d'argent. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les gains étant fournis par un partenaire tiers de Société Radiophonique de l'Océan Indien (SROI), Société Radiophonique de l'Océan Indien (SROI) ne garantit pas que les Gagnants obtiennent leur dotation en cas de défaillance du partenaire (notamment et non limitativement en cas de cessation de paiement, de force majeure, de redressement, de liquidation, d'inexécution du contrat avec Société Radiophonique de l'Océan Indien (SROI), ...).

En contrepartie du bénéfice de leur dotation, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, photos ainsi que l'indication de sa ville de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur les services de communication au public en ligne – notamment et non limitativement sur les réseaux sociaux – de la Société Organisatrice et de ses partenaires et sur tout autre support, sans que cette utilisation puisse faire naître d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que le Gagnant accepte expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 7 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

A condition d'en informer le Participant par tout moyen de son choix, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Modifier le présent règlement au cours du déroulement du jeu ;
- Ecourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu en partie ou dans son ensemble, à tout moment, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du jeu ;
- Exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu ;
- Annuler les Parties du jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des Gagnants y compris dans le cas où un ou plusieurs éléments du Jeu feraient apparaître une dotation disproportionnée au regard du fonctionnement normal du Jeu ;
- Annuler les Parties du jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des Gagnants ;
- Poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Tous les cas d'annulation et modification du règlement ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque type que ce soit.

L'ensemble des réclamations devront être adressées à la Société Organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu. Passé ce délai, les réclamations seront automatiquement rejetées.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit, aucun remboursement des frais occasionnés par leur participation effective au jeu, ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement ne seront acceptés.

Nombre de SMS et coûts des SMS Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.))

Nom du jeu Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.))

Numéro SMS Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.))

Nom du jeu Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.))

ARTICLE 9 - ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est disponible sur le site de Société Radiophonique de l'Océan Indien (SROI) <https://www.nrj.re/> ou sur demande par courrier à

NRJ REUNION

Règlement de jeu Nom du jeu JEU STANDARD TELEPHONIQUE))

Service Antennes

1 rue Jean Chatel - 97400 Saint-Denis

Les frais engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.

Le Participant est informé que le présent règlement est également disponible sur la page d'accueil du jeu à l'adresse URL suivante : <https://www.nrj.re/>.

Annexe I – Dotations jeu « Standard téléphonique »
NRJ REUNION

Partenaire : FRESH BURRITOS

Dotation globale mise en jeu : 10 menus par mois

Soit une valeur totale mensuelle de : 118€

Dotations remportées par le gagnant : 2 menus chez FRESH BURRITOS d'une valeur unitaire de 11,80 € comprenant un plat ainsi qu'une boisson.

Modalités de récupération : Présentation SMS + CNI sur place au restaurant

Partenaire : WAFFLE FACTORY

Dotation globale mise en jeu : 10 menus par mois

Soit une valeur totale mensuelle de : 113€

Dotations remportées par le gagnant : 2 menus chez WAFFLE FACTORY d'une valeur unitaire de 11,30 € comprenant un plat ainsi qu'une boisson.

Modalités de récupération : Présentation SMS + CNI sur place au restaurant

Partenaire : LES BURGERS DE PAPA

Dotation globale mise en jeu : 10 menus par mois

Soit une valeur totale mensuelle de : 149€

Dotations remportées par le gagnant : 2 menus chez LES BURGERS DE PAPA d'une valeur unitaire de 14,90 € comprenant un plat ainsi qu'une boisson.

Modalités de récupération : Présentation SMS + CNI sur place au restaurant

Partenaire : FAMILY ARENA

Dotation mensuelle mise en jeu : 20 pass full access par mois de 4 heures

Soit une valeur totale mensuelle de : 1580€

Dotation remportée par le gagnant : 1 pass full access de 4 heures

Modalités de récupération : Présentation SMS + CNI sur site

Partenaire : INVESTISSEMENT COMMERCE & CINEMA (ICC)

Dotations mensuelle mises en jeu : 20 places de cinéma sur un film attribué

Valeur des lots hebdomadaire : 720€

Détail du lot par gagnant : 2 places par gagnant pour le Cinépalme Saint-Denis et Sainte-Marie

Modalités de récupération : Les places sont envoyées par mail au gagnant

Les dotations seront mises en jeu selon le planning des opérations antennes décidées par la Direction.